

Assurance Véhicule

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD SA RCS Le Mans 440 048 882

France

GARANTIP-TOP Conditions Générales n° 7 407 361

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de garantir les réparations de certaines pannes mécaniques aléatoires sur votre véhicule.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les véhicules assurés sont :

Les véhicules de moins de 5 ans d'âge et de moins de 100 000 km au jour de la souscription du contrat et dont le prix de vente est inférieur à 100 000 €

✓ **Garantie réparation** : Les garanties couvrent en cas de dysfonctionnement aléatoire :

- Les réparations (pièces et mains d'œuvre) des pièces mécaniques, électriques et électroniques y compris les ingrédients nécessaires à la réparation.

La prise en charge est limitée à la valeur économique du véhicule telle que définie par l'expert au jour de la dernière panne.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules de prestige ou diffusés à moins de 300 exemplaires par an
- ✗ Les véhicules destinés à la location ou à l'usage de taxi, d'ambulance, d'auto-écoles ou ceux utilisés à des fins sportives ou de compétition
- ✗ Les véhicules dont la valeur à neuf est supérieure à 100 000 €
- ✗ Les véhicules de plus de 5 ans au jour de la souscription du contrat
- ✗ La responsabilité civile circulation automobile



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les éléments de confort et de sécurité, la carrosserie, les pièces d'usure, les liquides et gaz consommables du véhicule
- ! Les opérations d'entretien normal du véhicule
- ! Les conséquences d'une circulation en dehors des voies routières, d'un accident de la circulation, de tout sinistre relevant de l'assurance automobile obligatoire ou d'un défaut d'entretien
- ! Les modifications non conformes ou non d'usine du véhicule
- ! Les défaillances ou les conséquences d'une défaillance d'un organe ou d'une pièce non couverte par le contrat
- ! Toute intervention n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable.

Principales restrictions :

- ! Les prises en charge des réparations intègrent l'application d'une grille de vétusté au-delà de 100 000 km au jour de la panne.
- ! Une carence de prise en charge de 30 jours et de 1 500 km sera appliquée



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Pour tous les sinistres survenus en France métropolitaine ainsi que dans les pays de l'Union Européenne, en Suisse et en Principauté de Monaco.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat :** Remplir le bulletin d'adhésion et fournir les justificatifs demandés
- **En cours de contrat :** Nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription. Respecter précisément les opérations d'entretien préconisées par le constructeur et être en mesure d'en justifier. Déclarer toutes les modifications concernant le risque assuré
- **A la souscription ou mensuellement :** Payer les primes sous peine de résiliation pour non-paiement
- **En cas de sinistre :** Déclarer le sinistre dans les 5 jours en cas d'immobilisation, contacter l'assiste



Quand et comment effectuer les paiements?

Prime fixe payable selon le choix de l'assuré soit par prélèvements mensuels, soit par paiement comptant ou en 3 versements (par carte bancaire).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La couverture prend effet à la signature du bulletin d'adhésion pour une durée choisie lors de la souscription.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales. Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit nous être adressée par recommandé

MMA IARD Assurances Mutuelles

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans cedex 9- Entreprises régies par le code des assurances